



CONVENTION CMCAS / GAZELEC CLERMONT

Convention pour l'année 2025

Dans le cadre de ses orientations,

- Découverte
- Initiation et Perfectionnement
- Compétition locale, régionale
- Rassemblements CCAS

La CMCAS met à disposition gratuitement les installations suivantes

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| 1. Terrain de foot | 4. Tennis couvert et plein air |
| 2. Vestiaires | 5. Salle Michel Vivier de Gerzat |
| 3. Locaux de rangement | 6. Hall d'accueil de Gerzat |

Le GAZELEC demande chaque année une subvention permettant d'assurer les frais de salaires, cotisations, inscriptions et adhésions aux fédérations.

Le Conseil d'Administration décide d'une subvention de **3500 €** (trois mille cinq cents euros), versés en 3 fois. Les 2/3 sur les 6 premiers mois, le solde au dernier semestre.

La CMCAS contrôlera l'utilisation des fonds et le respect des orientations.

La CMCAS est la seule gestionnaire et décideur des réservations des terrains et des salles.

Le pôle Séjour Activité par l'intermédiaire des Techniciens Séjours Activités à Clermont, apportent une aide technique au Gazelec.

La CMCAS (élus) est invitée aux réunions du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale du GAZELEC.

L'ouvrier d'entretien du site de Gerzat, en convention de Mise à Disposition entre la CCAS et la CMCAS de Clermont le Puy aura un interlocuteur CMCAS pour l'organisation des travaux.

Les Sections qui utilisent les structures sportives de la CMCAS (terrains de foot, cours de tennis, salles de gym ou de cinéma,) participent à l'entretien de celles-ci et pour la section foot, au 1^{er} traçage du terrain de foot et montage des buts en début de saison.

Le terrain de football du complexe de Gerzat, est fermé systématiquement pour un entretien à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} septembre, tous les ans.

Le Comité Directeur du GAZELEC décidera d'un quota de membres extérieurs nécessaires au bon fonctionnement des sections ne pouvant assurer le suivi collectif de leurs rencontres avec seulement des Ouvrants Droit et/ou Ayants Droit, ainsi que du montant de leur cotisation.

Les règles internes de fonctionnement prévalent pour tous litiges ou sujets non abordés dans cette convention.

Le 28 janvier 2025

Le Président de la CMCAS

**Le Président du Gazelec
Gérard CAMBET**